

Unité Départementale des Landes  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine DUFAU  
40011 MONT DE MARSAN cedex

Mont de Marsan, le 10/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

## **ANTARCTIC FOODS**

ANTARCTIC FOODS

Références : IC40/22DP-

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2022 de l'établissement ANTARCTIC FOODS, implanté - Zone industrielle Avenue Brémontier – 40160 Ychoux

L'inspection a été réalisée de manière inopinée. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Elle fait suite à des plaintes de riverains relayées par M. le maire d'Ychoux.

La visite d'inspection du 06/10/2022 avait pour objet :

- de contrôler le traitement des effluents et des déchets

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

ANTARCTIC FOODS  
Zone industrielle Avenue Brémontier  
40160 Ychoux  
Code AIOT dans GUN : 0005202026  
Régime : Autorisation  
Seveso : Non Seveso  
IED : Non

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Traitement des effluents
- Traitement des déchets
- Eaux résiduaires industrielles

- Sécurité du site

## Présentation de la société

Antarctic Foods exploite sur la commune d'Ychoux une usine de surgélation de légumes.

Du 01/06/2021 jusqu'au 31/05/2022 l'usine a produit 40 917 tonnes sur 282 jours de fonctionnement soit une production de 145,09 t/j.

## Situation administrative

Activité principale : préparation ou conservation de produits alimentaires végétaux : A

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés, et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées,
  - les observations éventuelles,
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- "avec suites administratives" : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- "susceptible de suites administratives" : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- "sans suite administrative".

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de l'inspection, il a été constaté que le traitement biologique n'est pas efficace, des rejets malodorants se dégagent du site.

L'accès au site n'est pas sécurisé.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour

chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives.**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite qui avait été donnée	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>
Traitement des effluents	AP du 17/05/2004 – Article 11	/	Mise en demeure, respect de prescription
Traitement des effluents	AM du 02/02/1998 – Article 20	/	Mise en demeure, respect de prescription
Traitement des déchets	AP du 17/05/2004 – Article 23.1.2	/	Mise en demeure, respect de prescription
Sécurité du site	AP du 17/05/2004 – Article 28.8	/	Mise en demeure, respect de prescription

<sup>(1)</sup> s'applique à compter de la date de la notification de l'acte

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives.**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite qui avait été donnée	Autre information
Eaux résiduaires industrielles	AP du 27/02/2020 – Article 2.1	/	/
Prévention des pollutions accidentelles	AP du 17/05/2004 – Article 9.3	/	/

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 06/10/2022 a mis en évidence un dysfonctionnement du traitement biologique des effluents issus du process. La sécurité du site n'est pas assurée.

### 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Traitement des effluents

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 17/05/2004 -

**Prescription contrôlée : Article 11 – Installation de traitement des effluents**

*Les installations de traitement et de prétraitement sont conçues de manière à faire face aux variations de débit, température ou de composition des effluents à traiter, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations. [...]*

*Les lagunes de réception, stockage, traitement des effluents doivent être étanches ; cette étanchéification peut être réalisée par d'interposition de membranes étanches de résistance suffisante sur le fond et les côtés des lagunes.*

*Les installations de traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche sont mesurés périodiquement.[...]*

**Constats :** Un bassin de 17 000 m<sup>3</sup> de traitement des effluents n'est pas assuré d'être étanche. Au jour de l'inspection une remontée de la bâche d'étanchéification était visible à la surface du bassin.

Les installations de traitement ne sont pas correctement entretenues, l'exploitant explique avoir des variations de pH. Afin de pallier à ces variations, du lait de chaux est régulièrement ajouté pour faire remonter le pH des bassins. Du lait de chaux était présent au sol autour des bassins. Aucune précaution n'est prise lors de l'ajout de lait de chaux dans les bassins.

Cette régulation de pH par a-coups est de nature à perturber le fonctionnement de la station en induisant un choc au niveau des bactéries.

**Observations :** l'exploitant transmettra à l'inspection les 4 dernières analyses des piézomètres présents sur site sous une semaine.

Un diagnostic de fonctionnement de la station devra être réalisé.

**Type de suites proposées :** Avec suite

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescriptions, mesures d'urgence

### Nom du point de contrôle : Traitement des effluents

**Référence réglementaire :** Arrêté ministériel du 02/02/1998-

**Prescription contrôlée : Article 20 -**

*Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement...).*

*Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance, à l'exception des procédés de traitement anaérobie, l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues, susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés.*

**Constats :** Des rejets malodorants se dégagent du traitement biologique.

L'exploitant précise que l'été le site reçoit davantage de maïs, acidifiant les effluents. Aucune dispositions ne sont prises pour anticiper ce type d'effluents et éviter ainsi en toute circonstance un dysfonctionnement du traitement biologique. Les bassins ne sont pas entretenus, aucun soutirage et/ou curage des bassins n'a été réalisé.

**Type de suites proposées :** Avec suite

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescriptions

### Nom du point de contrôle : Traitement des déchets

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 17/05/2004

**Prescription contrôlée :** Article 23.1.2 - *les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. [...]*

**Constats :** Des déchets et résidus produits ne sont pas stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions évitant des risques de pollutions (par lessivage par les eaux météoriques). Au jour de l'inspection, des déchets débordaient de la zone dédiée au stockage (exposée aux intempéries). Les murs de cloisonnement n'assurent pas leur fonction. De même, l'exploitant ne peut pas assurer de l'étanchéité de la zone de stockage (résidus de maïs (acides) stockés et dégradant le sol).

Les effluents issus du process circulent via un dégrilleur permettant de piéger les déchets. Ces déchets restent en surface et ne sont évacués qu'une fois par an. Les conditions de stockage présentent un risque de pollution odorante.

**Type de suites proposées :** Avec suite

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescriptions

### Nom du point de contrôle : Sécurité du site

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 17/05/2004

**Prescription contrôlée :** Article 28.8- *si l'usine n'est pas clôturée sur toute sa périphérie, les zones dangereuses éventuellement déterminées par l'exploitant, doivent se trouver à l'intérieur d'une clôture particulière minimale de 2m ; [...] la clôture doit être facilement accessible depuis l'intérieur de l'établissement de façon à contrôler fréquemment son intégrité [...]*

**Constats :** Le site n'est pas clôturé sur toute sa périphérie. L'accès au sud-ouest (côté ancien voie ferrée)n'est pas sécurisé. Les zones dangereuses (bassins notamment) ne se trouvent pas à l'intérieur d'une clôture.

La clôture n'est pas facilement accessible, elle n'est pas aménagée de façon à faciliter l'intervention ou l'évacuation en cas de nécessité. Le site n'est pas entretenu, la végétation est très dense sur la périphérie du site. De nombreux déchets/ matériaux sont stockés en vrac sur le site rendant l'accès aux secours difficile.

**Type de suites proposées :** Avec suite

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescriptions

**Nom du point de contrôle : Eaux résiduaires industrielles**

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 27/02/2020

**Prescription contrôlée : Article 2.1 -**

*L'exploitant met en place un programme de surveillance des rejets des eaux résiduaires industrielles de ses installations (Emissaire EI).*

*[...]*

*Un état des résultats des mesures et analyses imposées ci-dessus est adressé à l'inspecteur des installations classées au plus tard dans le mois qui suit leur réalisation.*

**Constats :** Les résultats de l'autosurveillance n'ont pas été présentés. Ils ne sont pas transmis périodiquement à l'inspection,

**Observations :** Les accès à la plate-forme GIDAF ont été sollicités par l'exploitant postérieurement à l'inspection, la régularisation des déclarations est en cours.

**Type de suites proposées : Susceptible de suites**

**Proposition de suites : /**

**Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions accidentelles**

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 17/05/2004

**Prescription contrôlée : Article 9.3**

**Constats :** Les liquides susceptibles de créer des pollutions de l'eau ou du sol ne sont pas associés à une rétention.

**Type de suites proposées : Susceptible de suites**

**Proposition de suites : /**